

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

16 DECEMBRE 2024

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

FIXATION DES
INDEMNITES DE
FONCTION DES ELUS

2024-12-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, WILLAUME Quentin, Mercier Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, GEISLER Maryse, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

MILLIEN Sophie	(Pouvoir DUMONT-DESEIGNE Véronique)
MASSON Tony	(Pouvoir WILLAUME Quentin)
MAGNIER Renée	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir NOËL Corinne)
FUZELLIER Patrick	(Pouvoir BRANCQUART Christophe)
VAUTIER Monique	(Pouvoir GEISLER Maryse)
HUGOT Léa	(Pouvoir Evelyne FIOLET)
DEROI Alexandre	(Pouvoir PILLE Robert)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



A la suite de l'élection d'un 9ème adjoint, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Cette indemnisation, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue dans le code général des collectivités territoriales aux articles L2123-20 et suivants, dans la limite d'une enveloppe financière qui varie selon la taille de la commune en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2024 (IB 1027).

Par ailleurs, toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités des élus est accompagnée d'un tableau annexe

récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun.

Par délibération n°2020-07-21 en date du 02 juillet 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus comme suit :

Fonction	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
Maire	65 %
Adjoints	17,84 %
Conseillers Municipaux Délégués	5,95 %

Vu la délibération n°2020-07-21 fixant les taux d'indemnités des élus,

Vu la délibération n°2024-12-08 en date du 16 décembre 2024 désignant Monsieur Pierre Henri DUMONT en qualité d'adjoint au 9ème rang dans l'ordre du tableau,

Considérant que le 9ème sera en charge des affaires générales, de l'urbanisme, des grands projets et des relations avec l'État,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

FIXE le montant de l'indemnité de fonction du 9ème adjoint à 17,84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

PRECISE que les indemnités de fonction fixées par la présente délibération seront versées à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégation de fonction,

APPROUVE le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées et annexé à la présente délibération.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,